

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi 24 octobre 2023 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Le Teich (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 18 octobre 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. BACHÉ Alain** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie, **M. DEDIEU Vincent**, **M. DELUGA François**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. GLEYZE Jean-Luc et M. FORET Thierry, **M. DUFAY Michel**, **M. PAIN Cédric**, **Mme PIQUEMAL Sophie**, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de Mme WEBER Sophie et de M. COUTIERE Dominique

Étaient Présents en visioconférence : **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme BREQUE Claudie**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. GILLE Hervé**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LAGRAVE Renaud**, **M. LANUSSE Denis**, **Mme LARRUE Marie**, **Mme MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **Mme MESPLES Olga**, **M. SAINTORENS Denis**, **M. SARTRE Philippe**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de Mme BEAUMONT Patricia

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. VALIORGUE Magali, **M. COUTIERE Dominique** ayant donnée pouvoir à M. SORE Serge, **M. FORET Thierry** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à M. BACHE Alain, **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge

Absents : **M. BAUDE Vital** (excusé), **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **M. BOUFFIN Yann** (excusé), **M. CARRERE Paul** (excusé), **M. DECLERCQ Cyrille** (excusé), **M. DURRIEU Michel**, **M. LASSALE Jean-Claude**, **M. MONNIER Philippe**, **M. PAPADATO Patrick**, **Mme TAPIN Maylis**, **M. TAUZIN Arnaud** (excusé).

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	23	Représentant nombre de voix	72
Nombre de pouvoirs	6	Nombre de voix pour	72
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

PATRIMOINE NATUREL

Convention avec la commune de Solférino dans le cadre du Life «Wild Bees»

Préambule

Le Parc Naturel Régional a pour mission la préservation du patrimoine naturel sur le territoire qu'il couvre et s'est engagé en 2021 dans la conduite du projet européen Life Wild Bees, visant à la protection des abeilles sauvages et autres pollinisateurs sauvages.

Dans ce cadre, la commune de Solférino a, dès 2022, sollicité les conseils et l'accompagnement du Parc afin d'être accompagné dans la création d'un espace favorable à la biodiversité, à l'accueil du public et à la sensibilisation.

Cette action entre dans le cadre des financements du programme Life Wild Bees et plus particulièrement dans le cadre de l'Action E3 visant à « Accompagner un changement des pratiques dans les collectivités locales volontaires ».

Le projet avec la commune de Solférino valorise une première expérience, pour la mise en œuvre de la mesure E3, qui sera proposée, à l'ensemble des communes du Parc, dès 2024, dans le cadre d'un appel à communes volontaires

Je vous propose la signature d'une convention avec la commune de Solférino, visant définir les rôles des partenaires pour assurer la mise en place d'un « Jardin Sauvage ».

LE PARC NATUREL s'engage à :

- A concevoir avec LA COMMUNE la création du « Jardin Sauvage » aux travers de ses expertises écologiques et paysagères.
- Accompagner la commune dans chaque phase d'élaboration du projet par la mobilisation de ses agents dédiés,
- Animer les ateliers participatifs de conception et de création du « Jardin Sauvage »
- Engager les prestations définies permettant la réalisation du « Jardin Sauvage », à savoir
 - La plantation d'arbres fruitiers de variétés anciennes.
 - L'installation de semences herbacées labellisées « Végétal Local »
 - La réalisation de petits travaux de génie écologique incluant l'acquisition de petit matériel type récupérateur d'eau pluviale notamment
 - La création d'allées et petit matériel d'accompagnement (informatif et de protection)
- Mandater les entreprises extérieures de travaux pour l'installation du jardin sauvage et organiser avec la commune le suivi et la réception des chantiers, Le PARC NATUREL gardant la responsabilité des travaux qu'il mandate.

LA COMMUNE s'engage à :

- Autoriser les agents du PARC NATUREL à intervenir sur les espaces dédiés au projet
- Autoriser les entreprises mandatées par le PARC NATUREL à intervenir sur les espaces dédiés au projet
- Encadrer les travaux en régie communale.
- Assurer les travaux nécessaires à l'entretien du Jardin Sauvage (éléments décrits dans le projet), suivre les conseils de gestion proposés par le PARC NATUREL
- Entretien ou gérer l'ensemble du matériel fourni par le PARC NATUREL

Au regard de l'action E3 du programme Life Wild Bees et de sa mise en œuvre par le réseau des Parc naturels régionaux engagés, le Parc s'engage à participer financièrement à ce projet pilotage avec la commune de Solférino, dans la limite de **7 000 €**, compte tenu de son coût prévisionnel.

Le Parc mettra en complément son ingénierie.

La commune contribuera financièrement au projet par la mise à disposition de personnel sur la durée des travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet aux conditions définies
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention avec la commune, et tout acte nécessaire à la réalisation du projet

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte